



Fiche de poste Professeur relais DRAEAC 2nd degré « Domaine départemental de la Roche-Jagu (22) »

1. Profil du poste

Placé sous l'autorité du Délégué régional académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle le professeur relais DRAEAC¹ au domaine départemental de la Roche-Jagu (22) est un professeur du second degré public particulièrement reconnu pour ses compétences professionnelles, qui peut enseigner en collège ou en lycée, général, technologique ou professionnel.

Il doit faire preuve d'un fort intérêt pour les problématiques liées à l'éducation artistique et culturelle, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du PEAC².

Muni de repères suffisants dans le fonctionnement du système éducatif, il doit avoir connaissance des divers dispositifs dans lesquels peuvent s'intégrer les actions d'éducation artistique et culturelle.

Une expérience dans la conception de projets pédagogiques, des compétences dans la mutualisation de ressources culturelles, peuvent constituer des atouts nécessaires. Ayant une connaissance fine de nombreux projets mis en œuvre, il identifie des besoins de développement professionnel (formation) susceptibles d'alimenter la construction annuelle du plan académique de formation (PAF).

Pour remplir au mieux l'ensemble de ses missions, le professeur relais DRAEAC au domaine départemental de la Roche-Jagu (22) devra faire preuve d'une bonne capacité à travailler en équipe, ainsi que de qualités d'écoute, d'ouverture, d'organisation et de communication.

La mission des professeurs relais DRAEAC s'articule autour des six principaux axes :

- Assurer la diffusion de la charte EAC auprès des enseignants ;
- Informer le milieu scolaire des activités et ressources proposées par la structure culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et leurs élèves ;
- Concevoir et mettre en place des propositions d'activités artistiques et culturelles ;
- Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation initiale et continue du premier et du second degré ;
- Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques ;
- Contribuer à la valorisation d'informations de diverses natures sur les différents outils de communication de la DAAC (propositions des partenaires, mise en valeur des projets interdisciplinaires, possibilités offertes aux équipes enseignantes d'engager les élèves dans des projets, etc.).

2. Moyens d'action

Pour l'exercice de ses missions le professeur relais DRAEAC au domaine départemental de la Roche-Jagu (22) bénéficie pour l'année scolaire **2023/2024** d'une **indemnité de mission particulière (IMP au taux de 1 250 €)**, le tout correspondant à 72 heures de travail effectives annualisées.

Les possibilités de prise en charge des déplacements dans le département se font dans une enveloppe globale restreinte.

3. Bilan d'activité annuel

Le professeur relais DRAEAC au domaine départemental de la Roche-Jagu (22) rend compte annuellement de sa mission et de ses projets pour l'année scolaire suivante dans le cadre d'un bilan d'activité, remis mi-juin au Délégué régional académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ainsi qu'au conseiller DRAEAC du domaine. Ce rapport sera transmis, pour avis, à l'IA-IPR disciplinaire en charge du dispositif.

¹Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle

² Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle